	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-23

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105353-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié : 13/02/2025

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2025-23

Renouvellement de la convention de superposition d'affectation de l'ancien CET de Labarde - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles GV7, GV9, GV10, GV11, issues de la parcelle d'origine GV 1, et GT28, GT30 et GT31 issues de la parcelle d'origine GT 1 représentant une superficie de 70 Ha environ, situées avenue de Labarde à Bordeaux, sur lesquelles était exploité jusqu'en 1984 par la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux Métropole en 2015, un centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères.

Par arrêté en date du 24 décembre 2001, Monsieur le Préfet de la Gironde a prescrit à la CUB, la responsabilité de la post-exploitation du CET, la surveillance des eaux souterraines et sollicité un programme de dépollution et de réhabilitation du site, renforcé par arrêté en date du 14 juin 2004.

Le 21 décembre 2010, Monsieur le Préfet prenait acte de la réhabilitation de l'ancien CET de Labarde sous réserve de la fourniture d'un certain nombre de documents et en particulier une convention régissant les accès et la gestion des parcelles occupées par la piste d'accélération pour les motos et ses annexes.

Pour organiser les modalités de gestion et d'accès à l'ancien CET, une convention a été conclue entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole le 12 juillet 2012. Cette dernière est arrivée à échéance au 11 juillet 2024.

En 2015, l'établissement public de coopération intercommunal est devenu Bordeaux Métropole et a repris à son compte les conventions préalablement signées par la CUB.

Par convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en date du 30 juin 2017, la ville de Bordeaux, en tant que propriétaire et Bordeaux Métropole, en tant qu'affectataire, ont autorisé l'implantation et l'exploitation par la société JP Energie Environnement, d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien CET de Labarde pour une durée de 35 ans, sous la surveillance de Bordeaux Métropole. La préfecture a autorisé l'implantation de la centrale sur le périmètre de l'ancien CET par arrêté du 21 juin 2018 et modifié les servitudes d'utilité publique régissant l'ancien CET le 1er juin 2018.

Afin de permettre à Bordeaux Métropole de continuer à mener ses obligations de post-exploitation de la décharge, il est convenu entre les parties de renouveler la convention initiale pour une durée de 10 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2, alinéa 6° du Code des collectivités territoriales

VU l'article L2123-7 alinéa 2° du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

VU l'arrêté préfectoral 24 décembre 2001 instituant les obligations de surveillance post-exploitation

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 précisant les modalités de réhabilitation de l'ancienne décharge

VU la délibération de la ville de Bordeaux du 12 juin 2017 autorisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 16 juin 2017 autorisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 modifiant les servitudes d'utilités publiques

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 autorisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque

VU l'arrêté complémentaire préfectoral du 10 avril 2019 relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque

CONSIDERANT que la surveillance de l'ancienne décharge de Labarde telle que définie dans les différents arrêtés préfectoraux relève de la compétence collecte et gestion des déchets, elle-même transférée à Bordeaux Métropole

CONSIDERANT que l'implantation de la centrale photovoltaïque est sous la surveillance de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT que la ville de Bordeaux poursuit ses activités d'utilisation de la piste d'accélération et du parking situés dans le périmètre n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : la Présidente est autorisée à signer le renouvellement de la convention de superposition d'affectation entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour l'ancienne décharge de Labarde, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------